



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025- 196P
en date du 05 Mai 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIVRAISON DE BETON

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison des livraisons de béton avec un camion toupie par la Société UNI BETON, au sis 899 Chemin des Traversières à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Madame , ci-après dénommée « la bénéficiaire », il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 32T,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

Considérant qu'une DP N°0130592500015, lui a été accordé par Arrêté du Maire en date du 29 Avril 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (sis 899 Chemin des Traversières – 13650 MEYRARGUES), est autorisée à se faire livrer du béton, avec un camion toupie (poids lourd de 32T), de la Société UNI BETON 0à partir **du Lundi 12 Mai 2025 jusqu'au Lundi 30 Juin 2025, de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : **Du Lundi 12 Mai 2025 jusqu'au Lundi 30 Juin 2025, de 8 heures à 18 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicule de livraison pourra emprunter le chemin de Carraire de Vaumartin, pour accéder chez la bénéficiaire au sis 899 Chemin des Traversières (13650 MEYRARGUES).

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société UNI BETON, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La Société UNI BETON devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement la Société UNI BETON.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société UNI BETON et à la bénéficiaire.

Par déléation

le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaille.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.